

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 22 BIS

Après la seconde occurrence du mot :

« crédit »,

supprimer la fin de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étendre le fichier positif aux cautions pose problème car cette disposition constitue une immixtion dans le droit des contrats.

D'autre part, le texte est trop imprécis car il n'indique pas quels types de cautions sont concernés.